

*Le Jardin
des Particules*
crèche et école

Conditions générales et financières 2022-2023

Approuvées par le Comité de gestion de la Crèche et École de l'Association du personnel du CERN

CERN
1211 Genève 23

☎ 0041 75 411 34 16

info.jdp@cern.ch
<http://cern.ch/lejardindesparticules>

Sommaire

Le mot de la Directrice et de l'Association du personnel.....	4
Calendrier et vacances scolaires – 2022-2023.....	5
Inscriptions	6
Frais d'inscription	
Conditions générales d'admission.....	6
Priorités d'accueil	
Crèche (de 4 mois à 48 mois (au 31 juillet)).....	7
Modalités d'accueil	
Tarifs	
École.....	8
Modalités d'accueil	
Tarifs	
Cantine.....	9
Modalités d'accueil du Jardin des Particules	
Inscription cantine école	
Tarifs	
Allergies	
Repas	
Sécurité pendant le temps de midi	
Pénalité(s)	
Réduction d'écolage	11
Modalités	
Réduction d'écolage pour les enfants inscrits à la crèche	
Réduction d'écolage pour les enfants inscrits à l'école	
Frais administratifs ou de matériel.....	12
Frais d'écolage.....	13
Tarification	
Écolage de septembre / du mois d'arrivée	
Écolage des autres mois	
Pénalité(s)	
Absence et maladie	14
Départ définitif d'un enfant.....	Error! Bookmark not defined.
Annulation de l'inscription	14

Service d'été	15
Crèche (enfants de 4 mois à 48 mois)	
Centre Aéré (enfants de 4 à 6 ans)	
Politique de confidentialité – Protection des données.....	16
Politique de confidentialité – Droit à l'image.....	17
Divers	18
Cas de force majeur	
Urgences ou accidents	
Responsabilité	
Sécurité	
Aire de jeux	
Vacances	
Droit à l'image	
Effets personnels des enfants	
Sorties organisées	
Code de conduite	
Exclusion du Jardin des Particules	
A qui soumettre vos questions ?.....	20
A propos / Contact.....	20

Le mot de la Directrice et de l'Association du personnel

En inscrivant votre enfant au Jardin des Particules de l'Association du personnel du CERN, vous lui donnez la possibilité de se développer dans un lieu de vie privilégié, riche de différentes cultures et nationalités.

De 4 mois à 48 mois votre enfant fréquente la crèche et à partir de 4 ans votre enfant rejoint l'école et débute sa scolarité en suivant le programme de la première puis celui de la deuxième primaire (moyenne et grande sections en France).

Dans une ambiance chaleureuse et un environnement adapté, l'équipe éducative et enseignante accueille votre enfant pour lui permettre de développer son potentiel, ses compétences puis ses connaissances, tout en veillant à son bien-être et à sa sécurité.

La pédagogie active proposée tant à la crèche qu'à l'école (Pédagogie coopérative, discipline positive, orientation Reggio Emilia Approche et environnement montessorien) place l'enfant au cœur de ses apprentissages tel un petit chercheur. Il peut ainsi participer et soutenir son autonomie, son imagination et développer ses apprentissages sous le regard bienveillant des professionnels. Votre enfant est partie intégrante d'un parcours pédagogique différencié selon son âge, ses besoins, ses centres d'intérêt, ses capacités et ses compétences.

À la crèche, votre enfant expérimente la séparation et la vie en collectivité. Il est accueilli dans le respect de son individualité et de son rythme de développement. Il évolue dans un espace de créativité et d'épanouissement propice à la découverte, à l'expérimentation, à l'échange et aux jeux. Votre enfant apprend à développer ses capacités et sa confiance en lui. L'équipe éducative crée un climat et un environnement qui favorise le plaisir, la joie de découvrir, de s'exprimer librement chez l'enfant sans jugement de valeur. Les activités individuelles s'alternent harmonieusement avec les activités collectives.

Dans le groupe crèche des 30 mois à 48 mois, votre enfant a accès à des activités ludiques et pédagogiques qui le mèneront très progressivement sur le chemin de la pré-scolarité. Il sera ainsi préparé à poursuivre, à la rentrée suivante, son apprentissage dans notre école. Un travail de concertation entre l'équipe éducative crèche et école est mis en place pour accompagner en douceur cette transition.

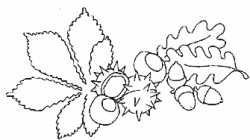
À l'école, votre enfant commence sa scolarité et apprend son métier d'élève. Il est placé au cœur de ses apprentissages grâce, notamment, aux divers moyens liés au Plan d'Etude Roman Suisse proposés dans cinq domaines : Langues (français et sensibilisation à l'anglais) ; Mathématiques et Sciences de la nature ; Sciences humaines et sociales ; Arts ; Corps et mouvement. L'enfant continue à développer sa confiance en lui, sa curiosité dans un cadre stimulant et apaisant. Une sensibilisation à l'anglais est mise en place à partir de 4 ans, tous les jours de la semaine dans le cadre des ateliers décloisonnés du matin et de l'après-midi. Les élèves qui nous quittent après le deuxième primaire, ayant acquis la maîtrise nécessaire du français, sont prêts à poursuivre leur scolarité, dans une école publique ou privée tant en Suisse qu'en France.

La structure offre un espace extérieur et un jardin aménagé pour soutenir et favoriser un temps d'expérimentation et découverte en lien direct avec la nature et ses petits trésors. Courir, sauter, pédaler, pelleter dans le sable, grimper, glisser ou encore se balancer, sont autant de joies et d'expériences dont les enfants profitent pleinement par tous les temps et quotidiennement.

« Chaque enfant est unique et participe activement à son propre développement. Les enfants aiment apprendre, ils sont naturellement curieux et ils veulent communiquer et créer des relations avec les autres » (Loris Malaguzzi)

La Directrice du Jardin des Particules, crèche et école de l'Association du personnel

La rentrée scolaire aura lieu le **MARDI 23 AOUT 2022**



Automne

Du lundi 24 octobre au lundi 31 octobre (journée pédagogique)

Reprise le mardi 1 novembre 2022 à 8h00

Noël

Du jeudi 22 décembre 2022 au mercredi 4 janvier 2023

Reprise le jeudi 5 janvier 2023 à 8h00



Février

Du lundi 20 au vendredi 24 février 2023

Reprise le 27 février 2023 à 8h00

Pâques

Du jeudi 6 avril (journée pédagogique) au vendredi 21 avril 2023

Reprise le 24 avril 2023 à 8h00



Dates d'été

Lundi 03 juillet 2023

AUTRES CONGÉS :

Jeudi 8 septembre (Jeûne genevois)

Fête du travail : lundi 1 mai 2023

Pont de l'Ascension : jeudi 18 mai 2023 et vendredi 19 mai 2023

Lundi 29 mai 2023 (Pentecôte)

2 journées pédagogiques : 31 octobre 2022 et 6 avril 2023

FIN DES CLASSES : Vendredi 30 juin 2023

Service d'été : Pour plus de renseignements, consulter le chapitre – Service été

Inscriptions

L'inscription et la réinscription sont soumises à des frais. Ces frais ne seront pas remboursés par le Jardin des Particules et sont à régler en totalité avec l'écolage du mois d'entrée de l'enfant à la crèche et à l'école.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à **280 CHF** par enfant (440 CHF par famille pour une fratrie).

Cette finance couvre les frais administratifs d'admission. Elle n'est donc remboursée en aucun cas et n'est pas déductible des factures à venir. L'inscription est également définitive lorsque l'enfant intègre Le Jardin des Particules alors que la finance d'inscription n'a raisonnablement pas pu être payée pour des questions de délai. C'est le cas uniquement lorsque l'intégration intervient rapidement après la signature du contrat d'inscription.

Conditions générales d'admission

La crèche accueille les enfants dès 4 mois à 48 mois à la journée. Les modalités d'accueil sont définies ci-après.

L'école accueille les enfants de 4 à 6 ans (1^{ère} primaire et 2^{ème} primaire) à la journée.

Pour les enfants âgés de 4 mois à 48 mois c'est la date du 31 juillet qui est déterminante pour l'affectation dans les différents groupes. Pour les enfants qui sont en âge d'aller à l'école, le niveau sera déterminé suivant les choix futurs du lieu de scolarisation (France ou Suisse) en accord avec la Direction.

Le Jardin des Particules prépare les enfants à intégrer le système scolaire suisse et français en suivant les objectifs spécifiques demandés. Ils sont placés dans les groupes d'âges correspondant aux normes d'accueil suisse et française le cas échéant. En effet, la date pris en compte pour le système suisse est le 31 juillet alors que celle du système français est le 31 décembre.

Priorités d'accueil

Les priorités d'accueil sont définies comme suit :

1. Réinscriptions
2. Fratrie
3. Enfants, de famille monoparentale, d'un membre du personnel (MP) du CERN et du personnel du Jardin des Particules
4. Enfants des membres du personnel (MP) du CERN et du personnel du Jardin des Particules
5. Enfants dont un des parents travaille sur le site du CERN
6. Enfants dont un des parents travaille dans une autre organisation internationale
7. Autres cas

Le Jardin des Particules est ouvert aux enfants des membres du personnel du CERN. Dans la mesure des places disponibles, l'inscription peut être ouverte aux enfants dont les parents ne travaillent pas au CERN.

Crèche (de 4 mois à 48 mois (au 31 juillet))

Modalités d'accueil

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h00.

Les parents doivent quitter l'enceinte de l'institution à 18h au plus tard.

La crèche propose plusieurs modalités d'accueil à la journée :

- 2 journées complètes de 8h00 à 18h00 les lundis et mardis ou les jeudis et vendredis
- 3 journées complètes de 8h00 à 18h00 les lundis, mardis et mercredis ou les mercredis, jeudis et vendredis
- 5 journées complètes* de 8h00 à 18h00

*Si les mercredis sont déjà complets, exceptionnellement peuvent être accordés 2 contrats de 2 jours semaine, soit 4 jours.

Les horaires d'arrivée et de départ des bébés sont à discuter avec l'équipe éducative.

Le temps de présence maximal par jour d'un enfant **ne doit pas dépasser dix heures**. Les parents doivent veiller à respecter ce temps de présence de leur enfant dans la structure.

La crèche accueille les enfants de septembre à juin inclus. Un service d'été optionnel est proposé en continuité en juillet (sous réserve d'un minimum d'inscriptions).

Les groupes d'accueil sont organisés comme suit :

- groupe des bébés, (de 4 mois à 12 mois)
- groupe des trotteurs (de 12 mois à 24 mois)
- groupe des moyens (de 24 mois à 36 mois)
- groupe des grands (de 36 mois à 48 mois)

Les repas sont inclus dans les frais d'inscription et sont non-remboursables. Une réduction de 100 CHF/mois est accordée pour les enfants allergiques (sur certificat du médecin).

Les parents souhaitant garder leur enfant l'après-midi, peuvent venir le chercher soit **avant** ou **après** le repas, soit **après** la sieste en accord avec l'éducatrice.

Les départs pour le repas de midi doivent impérativement être annoncés, **au plus tard, le matin à l'éducatrice de l'enfant et au secrétariat avant 9h00**. Les enfants ne pourront pas revenir dans la structure après le repas ou un départ anticipé sauf rendez-vous médicaux.

Exception faite pour le groupe des grands pour lequel un retour après le repas est possible.

Service de dépannage :

Il est possible d'accueillir un enfant dans son groupe à titre exceptionnel, sous réserve de place disponible et soumis à validation. Dans le cas où les parents souhaitent bénéficier de ce service de dépannage, il est demandé de prévenir la directrice et les éducatrices 1 semaine à l'avance afin de permettre de vérifier les places disponibles. **Ces places ne sont pas sujet à remboursement.** Toute absence doit être impérativement communiquée à info.jdp@cern.ch.

! Afin d'assurer le bon fonctionnement quotidien de la crèche, les parents sont tenus de respecter les horaires et de ne pas arriver en retard pour chercher leur enfant.

Le Comité de gestion du Jardin des Particules se réserve le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect de ces horaires.

Tarifs

! Dès la validation de l'inscription, l'écolage est dû pour **l'année scolaire entière**, soit pour 10 mois de septembre à juin. Après confirmation de l'inscription, ou la réinscription au Jardin des Particules, les parents recevront un contrat d'accueil. Ce contrat est à retourner signé et vous engage pour toute l'année scolaire dès sa réception par le Jardin des Particules.

Aucun remboursement de l'écolage ne sera accordé pour cause d'absence (maladie, vacances prises en dehors des périodes de congés scolaires, etc.) ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'institution. En cas de départ d'un enfant, se référer aux conditions du chapitre : *Départ définitif d'un enfant*.

Lors de la période d'adaptation aucune réduction ne sera effectuée. Pour les arrivées en cours de mois, la tarification sera effectuée au prorata à compter du jour d'arrivée.

Tout changement de situation en cours d'année (diminution ou augmentation de salaire, jugement de divorce, etc.) doit sans faute être signalé dans un délai maximum de 30 jours et sera pris en compte pour un réajustement du prix.

Tout manquement pourra faire l'objet d'une demande de paiement rétroactif et d'une pénalité égale à ce dernier. Les tarifs maximums (c'est-à-dire sans réduction) mensuels, repas inclus, en CHF sont les suivants :

Bébés - Trotteurs			Moyens - Grands		
5 jours	3 jours	2* jours	5 jours	3 jours	2* jours
2950	1770	1180	2500	1500	1000

*Si les mercredis sont déjà complets, exceptionnellement peuvent être accordés 2 contrats de 2 jours semaine. Dans ce cas les frais d'inscription et de matériel pour les non-membres de l'Association ne sont dus que pour un seul contrat.

Service de dépannage : la tarification sera proportionnelle au tarif de la semaine par jour.

École

Modalités d'accueil

L'école est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h00.

Pour les enfants âgés de plus de 4 ans au 31 juillet, l'école accueille les enfants 5 journées complètes par semaine de 8h à 18h00. Les groupes d'accueil sont organisés en classes double niveaux 1P-2P. Le nombre de classes est défini en fonction des inscriptions

Les élèves doivent être dans leur classe **au plus tard à 8h30**.

La pause de midi se fait de 12h15 à 13h30.

Les parents des enfants non-inscrits à la cantine doivent venir chercher leur enfant à 12h15 et avoir quitté l'enceinte de l'institution au plus tard à 12h30.

L'après-midi, l'école est ouverte de 13h30 à 18h00. Les enfants doivent intégrer leur groupe à 13h30.

Les parents doivent quitter l'enceinte de l'institution à 18h au plus tard.

! Afin d'assurer le bon fonctionnement quotidien de l'école, les parents sont tenus de respecter les horaires et de ne pas arriver en retard le matin pour déposer leur enfant et/ou le récupérer le soir.

Après 3 rappels, le Comité de gestion appliquera des sanctions financières, notamment, en cas de non-respect de ces horaires.

L'école accueille les enfants de septembre à juin inclus. Un centre aéré est proposé les 4 semaines de juillet.

Tarifs

Le service de base qui est proposé est de 5 journées par semaine, service de cantine inclus pour un coût mensuel de **2170 CHF**.

A titre informatif, un écolage sans service de cantine revient à un coût mensuel de 1820 CHF.

Pour les arrivées en cours de mois, la tarification sera effectuée au prorata à compter du jour d'arrivée.

! Dès la validation de l'inscription, l'écolage est dû pour **l'année scolaire entière**, soit pour 10 mois de septembre à juin.

Après confirmation de l'inscription, ou la réinscription au Jardin des Particules, les parents recevront un contrat d'accueil.

Ce contrat est à retourner signé et vous engage pour toute l'année scolaire dès sa réception par le Jardin des Particules.

Aucun remboursement de l'écolage ne sera accordé pour cause d'absence (maladie, vacances prises en dehors des périodes de congés scolaires, etc.) ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'institution. En cas de départ d'un enfant, se référer aux conditions du chapitre : Départ définitif d'un enfant.

Tout changement de situation en cours d'année (diminution ou augmentation de salaire, jugement de divorce, etc.) doit sans faute être signalé dans un délai maximum de 30 jours et sera pris en compte pour un réajustement du prix.

Tout manquement pourra faire l'objet d'une demande de paiement rétroactif et d'une pénalité égale à ce dernier.

Cantine

Modalités d'accueil du Jardin des Particules

Le service de cantine accueille les enfants de la crèche et de l'école tous les jours de la semaine.

Les repas sont inclus dans les frais d'écolages et sont non-remboursables.

Pendant ce service de cantine, les enfants sont encadrés par le personnel du Jardin des Particules

Les repas servis à la cantine sont équilibrés et contrôlés par une diététicienne.

Inscription cantine école

Le service de base qui est proposé est de 5 journées par semaine. Pour les enfants fréquentant l'école une modularité d'inscription à la cantine pour moins de 5 jours par semaine est possible : 0, 1, 2, 3, 4 (jour(s) fixe(s)) et est possible à l'année (de préférence) ou au trimestre et non modifiable en cours de trimestre.

En dehors des périodes d'inscriptions trimestrielles toutes les demandes de changements seront transmises au service cantine et doivent rester exceptionnelles.

Elles seront soumises à validation et ne seront pas prioritaires. Les demandes doivent parvenir au service cantine avant le 15 du mois afin d'être mises en place pour le mois civil suivant.

Les jours d'inscriptions à la cantine doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription pour la rentrée scolaire.

Les parents doivent remplir une fiche de renseignements dans le formulaire d'inscription à rendre au plus tard à la rentrée scolaire.

Tarifs

Les tarifs* en CHF, basés sur les tarifs du prestataire de restauration choisi par le Comité de Gestion, sont les suivants :

Inscription cantine	5 jours/semaine	4 jours/semaine	3 jours/semaine	2 jours/semaine	1 jour/semaine
Coût mensuel : cantine	350	280	210	140	70

Dans le cas exceptionnel où l'enfant doit rester à la cantine alors que ce n'est pas prévu, il sera possible, au maximum 3 fois par an, de l'accueillir à titre exceptionnel (sous réserve de place disponible et soumis à validation).

Ce service **d'accueil d'urgence** étant un mode d'accueil spécifique il sera facturé 30 CHF, le secrétariat de l'école devra impérativement être prévenu au plus tard le matin même.

Dans le cas où le secrétariat ne serait pas prévenu, la pénalité de 100 CHF décrite plus bas sera applicable.

Allergies

Si votre enfant souffre d'une allergie alimentaire, un certificat médical doit être fourni. Ce certificat doit mentionner le type d'allergie et doit décrire le protocole à suivre en cas de réaction allergique de l'enfant. Le médicament mentionné sur le certificat médical doit également être fourni.

Si ces conditions sont remplies, votre enfant peut être accueilli à la cantine dans la mesure où vous fournissez son repas. Celui-ci doit être conditionné dans une boîte hermétique clairement identifiée au nom de l'enfant.

Dans ce cas, une réduction de 100CHF/mois, pour un accueil de 5 jours par semaine, est accordée pour les enfants allergiques, sur présentation d'un certificat médical.

Repas

Le repas se compose d'une entrée, d'un plat principal, de fromage ou d'un dessert.

Un repas végétarien est proposé tous les jeudis.

La boisson proposée aux enfants est de l'eau plate.

L'enfant est invité à goûter chaque plat mais ne doit pas obligatoirement finir son assiette.

Le moment du repas est une source d'éveil, il permet l'acquisition d'une certaine autonomie et l'apprentissage de la vie sociale, soit, par exemple :

- la tenue à table,
- le respect des autres,
- la politesse.

Sécurité pendant le temps de midi

Le portail d'entrée du Jardin des Particules est fermé sur le temps de midi de 12h30 à 13h30.

Pénalité(s)

Si on n'est pas venu chercher un enfant non-inscrit à la cantine à 12h15, les parents seront appelés et s'ils restent injoignables ou ne peuvent venir le chercher, l'enfant restera à la cantine et une pénalité de **100 CHF** sera facturée.

Réduction d'écolage

Modalités

! Les demandes de réduction d'écolage doivent être faites lors de l'inscription. **Toute demande faite ultérieurement sera refusée pour le 1^{er} trimestre et le tarif maximum sera appliqué.**

Les réductions se feront en fonction des revenus, en incluant toute aide aux frais d'éducation qui pourrait être perçue par ailleurs.

En cas de remboursement des frais de scolarité le tarif maximum est appliqué.

A cet effet, des justificatifs (fiches de salaires, contrats et avis d'imposition des parents) seront demandés et devront être remis lors de l'inscription pour le trimestre 1 ou avant le 31 janvier 2021 pour le trimestre 2 et 3, **sans quoi la réduction ne pourra être validée et le tarif maximum sera appliqué.**

Inscription en 2022 (1^{er} trimestre) :

Le calcul des tarifs applicables pour le 1^{er} trimestre, sera établi sur la base des revenus de l'année civile précédente.

Pour les écolages 2022, l'ensemble des documents suivants devra être fourni avec le dossier d'inscription :

- Revenus familiaux 2021 brut
Justificatifs des salaires ou de revenus brut 2021 (les 12 bulletins de salaires, les 12 décomptes de chômage, les montants des pensions...) pour **chacun** des parents ainsi que toute aide aux frais d'éducation reçue
- Le contrat de travail de chacun des parents.
- Avis d'imposition 2021

La Fiche d'impôt sur le revenu 2021 (attention : pas la taxation interne CERN)

Inscription en 2023 (2^{ème} et 3^{ème} trimestre) :

Pour les écolages 2023, l'ensemble des documents suivants devra être fourni pour la révision des tarifs applicables au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre :

- Revenus familiaux 2022 brut
Justificatifs des salaires ou de revenus brut 2022 (les 12 bulletins de salaires, les 12 décomptes de chômage, les montants des pensions...) pour chacun des parents ainsi que toute aide aux frais d'éducation reçue
- Le contrat de travail de chacun des parents.
- Avis d'imposition 2022
La Fiche d'impôt sur le revenu 2022 (attention : pas la taxation interne CERN)

L'ajustement des tarifs du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre sera fait, s'il doit y en avoir, lors du paiement du 3^{ème} trimestre.

! Si au vu de l'avis d'imposition 2021 des revenus ont été sous-estimés et que cela aurait conduit à payer un écolage plus important, il sera réclamé aux parents de payer les sommes dues majorées d'une pénalité de 300CHF !

! Les parents sont tenus de signaler tout changement de situation survenant en cours d'année dans un délai maximum de 30 jours et ce dernier sera pris en compte pour un réajustement du prix.

Tout manquement à l'obligation d'informer fera l'objet d'une demande de paiement rétroactif et d'une pénalité égale à la majoration appliquée.

Réduction d'écolage pour les enfants inscrits à la crèche

A la crèche, le tarif à payer n'est pas en fonction de l'âge de l'enfant mais du groupe où il est accueilli.

Le tableau ci-dessous vous indique le tarif crèche en fonction du groupe, en fonction du nombre de jours de présence et en fonction du revenu annuel.

Catégorie	Revenu annuel familial brut (CHF)	Bébés - Trotteurs			Groupes des Moyens et des Grands		
		5 jours	3 jours	2 jours	5 jours	3 jours	2 jours
A	Jusqu'à 60'000	1700	1020	680	1700	1020	680
B	Jusqu'à 70'000	1850	1110	740	1800	1080	720
C	Jusqu'à 80'000	2000	1200	800	1850	1110	740
D	Jusqu'à 90'000	2100	1260	840	1950	1170	780
E	Jusqu'à 100'000	2200	1320	880	2100	1260	840
F	Jusqu'à 120'000	2300	1380	920	2250	1350	900
G	Jusqu'à 140'000	2400	1440	960	2300	1380	920
H	Jusqu'à 160'000	2500	1500	1000	2350	1410	940
I	Jusqu'à 180'000	2700	1620	1080	2400	1440	960
J	Jusqu'à 200'000	2800	1680	1120	2450	1470	980
K	Plus de 200'000	2950	1770	1180	2500	1500	1000

(Les tarifs sont indiqués en **CHF** et sont des tarifs *mensuels*)

Réduction d'écolage pour les enfants inscrits à l'école

A l'école, la réduction ne sera applicable qu'aux frais d'écolage, hors forfait cantine.

Pour les membres du personnel (MP) du CERN dont le revenu brut familial est inférieur à 100 000 CHF/an, le montant arrondi est fixé à 3/4 d'un écolage plein, pour autant qu'aucune aide aux frais d'éducation ne soit reçue.

Pour les membres du personnel (MP) du CERN dont le revenu brut familial est inférieur à 120 000 CHF/an, le montant arrondi est fixé aux 90% d'un écolage plein, pour autant qu'aucune aide aux frais d'éducation ne soit reçue.

Dans les autres cas le tarif normal sera appliqué.

Frais administratifs ou de matériel

Il est demandé aux parents non-membres de l'Association du Personnel une somme forfaitaire de 310.- CHF par année scolaire et par enfant à titre de frais administratifs ou de matériel.

Cette participation devra être versée en totalité avec l'écolage du mois d'entrée de l'enfant à la crèche et à l'école.

Frais d'écolage

Tarification

Dû au fait de l'augmentation du coût de la vie et donc du coût d'exploitation, les prix seront ajustés automatiquement chaque année scolaire.

Écolage de septembre / du mois d'arrivée

Après confirmation de l'inscription, ou la réinscription au Jardin des Particules, les parents recevront un contrat d'accueil.

! Ce contrat est à retourner signé et vous engage pour toute l'année scolaire.

Les parents recevront ensuite une facture à payer par virement bancaire en utilisant la QR Code qui figure sur la facture (la QR Code remplace le BVR). Ce mode de paiement est le seul autorisé.

En cas de paiement par le biais d'un autre moyen que le virement bancaire avec numéro de référence à l'aide du bulletin de versement joint à la facture, les frais bancaires seront refacturés et des frais supplémentaires automatiques seront appliqués d'un montant de **20 CHF** par versement lors de la prochaine facture.

Après le retour du contrat signé, les parents doivent payer, pour chaque enfant, la première facture, **dans un délai de 10 jours**, à titre d'arrhes non remboursables. (*Sauf s'il n'était pas possible d'accueillir l'enfant au Jardin des Particules*).

Cette première facture inclut :

- l'écolage du mois d'arrivée,
- les frais d'inscription,
- ainsi que, le cas échéant, les frais administratifs ou de matériel,

Aucun remboursement de l'écolage ne sera accordé pour cause d'absence (maladie, vacances prises en dehors des périodes de congés scolaires, etc.) ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'institution.

Écolages – échéancier des paiements

Les parents recevront ensuite une facture à payer par virement bancaire en utilisant la QR Code qui figure sur la facture (la QR Code remplace le BVR). Ce mode de paiement est le seul autorisé.

Les versements sont à effectuer au plus tard comme suit :

- un paiement dans un délai de 10 jours après réception de la 1^{ère} facture pour le mois de septembre,
- un paiement le 25 septembre pour les mois d'octobre, novembre et décembre,
- un paiement le 18 décembre pour les mois de janvier, février et mars,
- un paiement le 25 mars pour les mois d'avril, mai et juin.

(En cas de jour férié, le paiement doit être effectué le jour ouvrable précédent).

Pénalité(s)

En cas de retard de paiement de versement d'un montant erroné, une relance sera effectuée une fois par le service comptable, si ces faits se répètent une pénalité de **100 CHF** sera ajoutée au montant de l'écolage dû.

En cas de retard grave de paiement, le Comité de gestion du Jardin des Particules se réserve le droit d'appliquer des sanctions telles que l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'institution ainsi que d'utiliser toutes les voies de recours pour recouvrer la somme due (par voie interne ou juridique).

En cas de paiement par le biais d'un autre moyen que le virement bancaire avec numéro de référence à l'aide du bulletin de versement joint à la facture, les frais bancaires seront refacturés et des frais supplémentaires automatiques seront appliqués à hauteur d'un montant de **20 CHF** par versement lors de la prochaine facture

Absence et maladie

En cas d'absence imprévue de l'enfant (maladie, voyage, etc.), les parents doivent prévenir le secrétariat le matin du premier jour d'absence avant 8h30 par téléphone au 0041 75 411 34 16 uniquement ou par courriel : Info.jdp@cern.ch

Lorsqu'un enfant a contracté une maladie ou a été mis en contact avec une maladie infectieuse telle que l'herpès, la rougeole, la rubéole, la scarlatine ou la varicelle, les parents doivent en informer l'éducatrice dans les plus brefs délais (conformément aux directives du "Service de santé" de la jeunesse).

Les enfants malades et/ou contagieux ne seront pas acceptés au Jardin des Particules. Toutefois, lorsque l'enfant est guéri mais doit continuer sa médication, il est demandé aux parents de remplir une fiche de traitement médical et de la signer.

A son retour, l'équipe éducative poursuit le traitement médical de l'enfant dans l'institution pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

- Les parents fournissent l'ordonnance médicale
- Les médicaments soient notés au nom de l'enfant
- La posologie soit prescrite par le médecin

L'équipe éducative n'administre aucun traitement non prescrit par un médecin ; cela afin d'éviter toute erreur préjudiciable à la santé de l'enfant.

Si l'enfant présente des signes de maladie dans la journée, les parents seront informés par téléphone afin qu'ils viennent chercher leur enfant au plus vite.

Aucune déduction n'est accordée en cas d'absence de l'enfant (principe de l'occupation de la place) ainsi que pour les absences en dehors des jours de fermeture de la structure (vacances).

Annulation de l'inscription et suspension du contrat

En cas de désistement annoncé par lettre recommandée (date du timbre postal fait foi) adressée à la Direction avant le début de l'année scolaire alors que l'inscription a été confirmée, les frais équivalents du 1^{er} trimestre d'écolage (septembre, octobre, novembre et décembre) incluant les frais d'inscription et de matériel seront facturés.

Le départ en cours d'année doit être annoncé à la Direction par lettre écrite :

- au plus tard le 31 octobre pour un départ à la fin du 1^{er} trimestre comptable (31 décembre)
- au plus tard le 31 janvier pour un départ à la fin du 2^{ème} trimestre comptable (31 mars)

Au-delà des échéances mentionnées ci-dessus le trimestre comptable en cours ainsi que le trimestre comptable suivant seront facturés.

Cas particulier : départ définitif d'un enfant en cours d'année

En cas de retrait d'un enfant avant la fin d'une année, le préavis et le motif doivent être donnés par écrit à la Directrice et au Président.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas de retrait d'un enfant, sauf et uniquement lorsque les parents doivent retirer définitivement leur enfant pour cause de fin de contrat ou de départ de la région, et ce moyennant un préavis d'au moins un mois pour la fin d'un mois.

Les écolages restent dus pour le mois suivant la communication du retrait de l'enfant.

Service d'été

La structure pourra proposer une solution d'accueil optionnelle des enfants pour le mois de juillet (en fonction d'un nombre minimum d'inscription).

Crèche (enfants de 4 mois à 48 mois)

Modalités d'accueil

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Les parents doivent quitter la structure à 17h30 plus tard.

La structure crèche pourra proposer un accueil à la semaine service de cantine inclus.

L'accueil des enfants aurait lieu pendant les 4 semaines de juillet et sera réservée aux enfants déjà scolarisés pendant l'année.

Plus d'informations (tarifs, inscription, etc...) seront communiquées ultérieurement.

Centre Aéré (enfants de 4 à 6 ans)

Modalités d'accueil

La structure école pourra proposer un accueil type centre aéré à la semaine service de cantine inclus.

L'accueil des enfants aurait lieu pendant les 4 semaines de juillet.

La priorité serait donnée aux enfants déjà scolarisés pendant l'année, puis aux enfants du personnel du CERN et pourrait être ouverte à des enfants extérieurs au CERN (sous condition de places disponibles).

Plus d'informations (tarifs, inscription, etc...) seront communiquées ultérieurement.

Politique de confidentialité – Protection des données

Vous trouverez ci-dessous la politique de confidentialité et protection des données personnelles afin de vous informer de la manière dont les informations privées que vous transmettez sont utilisées et protégées.

CONFIDENTIALITÉ

Le Jardin des Particules respecte la vie privée de tous ses utilisateurs. Nous utilisons vos données afin de vous fournir le meilleur service possible. Le Jardin des Particules ne vend pas vos données personnelles à des tiers.

Vos données administratives peuvent être transmises à un tiers dans le cadre d'une externalisation des services de gestion.

COLLECTE DE DONNÉES

Nous recueillons un certain nombre d'information personnelle sensible vous concernant vous ou votre/vos enfants nous permettant d'exécuter nos services dans les meilleures conditions possibles. Les informations recueillies incluent notamment Nom, Prénom, Nationalité, Adresse, E-mail, Téléphone fixe, portable et professionnel, Nom de l'Employeur, les dates de contrats, le statut ainsi que les horaires et jours de garde souhaités.

UTILISATION DES DONNÉES

Avec votre accord, nous utilisons vos données pour vous informer du développement de nos services et promotions et événements spéciaux. Si vous n'êtes plus intéressé, vous pouvez nous le faire savoir plus tard en envoyant un courriel à : info.jdp@cern.ch Toute personne peut demander au Jardin des Particules si des données la concernant sont traitées et en demander la modification / suppression (uniquement si les données ne sont plus nécessaire à l'exécution d'un contrat en cours) par simple courriel à : info.jdp@cern.ch

Je certifie avoir pris connaissance et avoir dûment été informé du traitement des données personnelles et données personnelles dites « sensible » que peut effectuer le Jardin des Particules.

Je consens librement et de manière explicite à l'utilisation de mes données dans le cadre de l'exécution du contrat me liant au Jardin des Particules.

J'autorise le Jardin des Particules à me contacter par mail pour me faire part de toute information relative au Jardin des Particules.

Politique de confidentialité – Droit à l'image

Nous soussignés _____

Parents ou responsable légaux de l'enfant _____

- Autorisons
 N'autorisons pas

Notre enfant à être photographié et/ou filmé pour une utilisation exclusive au sein de la structure d'accueil dans laquelle il est accueilli.

- Autorisons
 N'autorisons pas

L'utilisation des images fixes et/ou animées de notre enfant sur le site internet du Jardin des Particules. Compte tenu des spécificités intrinsèques d'internet, toute page pouvant être consultée, téléchargée et/ou modifiée par n'importe quel internaute, nous reconnaissons expressément que le Jardin des Particules ne sera pas responsable d'une quelconque utilisation des images qui pourrait être effectuée par des tiers.

- Autorisons
 N'autorisons pas

Que les images fixes et/ou animées de notre enfant soient utilisées à titre gracieux pour la réalisation de supports photos et/ou vidéos (ex : livret, calendrier, etc...).

Les utilisations éventuelles comme prévues aux présentes ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée de notre enfant, ni à celle de notre famille, et ne sont pas de nature à lui causer un quelconque préjudice. Les images ne seront accompagnées d'aucune information susceptible de rendre identifiable notre enfant et notre famille dont le nom ne sera pas mentionné.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux et exclusif pour une durée initiale de 2 (deux) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 1 (un) an.

Vous avez la possibilité de revenir sur cet acte en demandant l'arrêt d'utilisation et de diffusion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 7 (sept) jours avant l'expiration de la période en cours.

Fait à _____, le _____

Signature du ou des représentants légaux, précédée de la mention « lu et approuvé ».

(« Lu et approuvé » + signature)

Divers

Cas de force majeure

Conséquences en cas de force majeure :

- En cas de fermeture de la structure pour raison de force majeure (telle que catastrophe naturelle, pandémie ou crise sanitaire), suivant la décision des autorités du CERN ou Etats Hôtes ou pour toute autre cause ayant entraîné la fermeture de la structure, les écolages restent dus pour l'intégralité du mois en cours.
- En cas de fermeture prolongée de la structure, un remboursement des écolages sera effectué jusqu'à hauteur des aides financières supplémentaires qui seront accordées à la structure par les autorités d'états ou autres organismes susceptibles d'apporter leur aide. La différence sera consacrée à garantir les frais et charges fixes de la structure. Le montant de l'écolage non-remboursé ne pourra pas dépasser 20% de l'écolage mensuel.
- Le comité de gestion pourra exceptionnellement et suivant les cas, prendre en considération les difficultés rencontrées par les parents.

Urgences ou accidents

En cas d'urgence ou accidents, les parents autorisent la direction ou la personne responsable du groupe à faire appel à un médecin ou à un service d'urgence médicale (144/les pompiers du CERN) qui décident toutes les mesures nécessaires, y compris l'hospitalisation ou le transport d'un enfant par ambulance. Les parents en sont immédiatement avertis. Les frais éventuels seront à la charge des parents.

Les enfants doivent être assurés pour maladie et accident, ainsi que pour responsabilité civile. Une attestation d'assurance, ainsi qu'un certificat de vaccinations seront demandés à l'inscription et devront être fournis au plus tard à la rentrée. La structure a un protocole délivré par le médecin répondant du Jardin des Particules.

Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, ou la personne qui en prend la charge, dès qu'ils viennent les chercher. Un formulaire est à remplir lors de l'inscription indiquant les responsables habilités à récupérer le/les enfant(s). Toute modification devra être remise au secrétariat de l'école qui se chargera de mettre à jour son fichier. A son arrivée, l'enfant doit être confié par ses parents, ou par la personne qui en a la charge, à l'éducatrice, afin de transférer la responsabilité. Au cas où l'enfant devrait quitter l'école en cours de journée, les parents doivent prévenir le personnel éducatif concerné. Au moment des retrouvailles, les parents, ou la personne qui en prend la charge, sont priés de signaler clairement le départ de leur enfant au personnel éducatif.

Les enfants sont dès lors sous la responsabilité des parents, ou la personne qui en a pris la charge.

Chaque famille détermine par écrit, au moyen d'un formulaire, les personnes habilitées à venir rechercher l'enfant. Ces personnes ne peuvent être mineures. Une pièce d'identité peut être demandée. L'enfant ne partira jamais avec quelqu'un non autorisé à le récupérer.

Sécurité

Dans le parking, il est demandé aux parents d'adapter leur vitesse à l'approche de la structure. Le portail d'entrée du Jardin des Particules doit **être soigneusement refermé après chaque passage.**

Le portail d'entrée est ouvert de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE TOUS, MERCI D'Y CONTRIBUER !

Les personnes qui emmènent et viennent rechercher les enfants doivent être munies d'une carte d'accès au CERN et dûment enregistrées dans la base de données du Jardin des Particules.

Les noms des personnes autorisées à récupérer l'enfant doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription pour la rentrée scolaire.

Aire de jeux

Les jeux du Jardin des particules sont exclusivement réservés aux enfants inscrits dans l'institution entre **8h-12h15** et **13h30-18h00**.

Vacances

Le Jardin des Particules est fermé suivant le calendrier scolaire fourni en page 4.

Droit à l'image

Le Jardin des Particules se réserve le droit de photographier ou de filmer les enfants lors des activités à des fins de publication/promotion concernant la structure. Avant utilisation de l'image d'un mineur, l'autorisation des parents (ou du responsable légal) doit obligatoirement être obtenue par écrit.

Les accords pour l'utilisation de l'image de l'enfant devront être indiqués dans le formulaire d'inscription pour la rentrée scolaire.

Effets personnels des enfants

Les effets personnels des enfants doivent être marqués à leur nom ou initiales.

Le Comité de gestion du Jardin des Particules décline toute responsabilité pour la perte, vol ou détérioration de ces effets, objets ou bijoux.

Sorties organisées

En signant le formulaire d'inscription, les parents autorisent les éducatrices /enseignantes à sortir du Jardins des Particules pour toutes activités organisées à l'extérieur de celui-ci.

Code de conduite

Tout comportement jugé inapproprié d'un parent ou d'un accompagnant, au sens du code de conduite du CERN, pourra faire l'objet de mesures préventives qui seront décidées par la Présidence (direction du Jardin des Particules ainsi que le président du comité de gestion).

Exclusion du Jardin des Particules

Le Comité de gestion de la crèche et école peut procéder au renvoi de l'institution d'un enfant si :

- les frais d'écologie ne sont pas payés malgré le rappel ;
- les conditions générales du Jardin des Particules ne sont pas respectées par les parents malgré les rappels ;
- un enfant compromet gravement la bonne marche de la classe.

A qui soumettre vos questions ?

Les questions particulières de parents relatives à leur enfant :

- Portant sur la pédagogie ou le fonctionnement de la classe de leur enfant est à soumettre à l'éducatrice ou à l'enseignante de l'enfant qui fournit une réponse ou qui, si elle l'estime nécessaire, la soumet à la Directrice. Si la réponse n'est pas satisfaisante pour les parents, ceux-ci peuvent alors la soumettre à la Directrice ;
- Portant sur d'autres sujets sont à soumettre au Président du Comité et à la Directrice qui décident ou qui, s'ils l'estiment nécessaire, les soumettent au Comité.

Les questions générales des parents relatives au fonctionnement général du Jardin des Particules sont à soumettre à la Directrice qui répond. Si la réponse de la Directrice n'est pas satisfaisante pour les parents, ils peuvent soumettre leur question au Comité, via leur représentant(e).

A propos / Contact

Le Jardin des Particules de l'Association du personnel CERN est géré par l'Association du personnel du CERN et est subventionnée par l'Organisation.

Des éducatrices, enseignantes et auxiliaires, en nombre prévu par les normes d'encadrement de l'Office de l'enfance et de la jeunesse, encadrent les enfants présents dans la structure.

Contact

Le Jardin des Particules de l'AP du CERN
1211 Genève 23
0041 22 767 36 04

Courriel : info.jdp@cern.ch

Directrice : Madame Roberta CAVIGLIASSO
Téléphone : 0041 22 766 7383